

20 __ - 20 __

Élèves des écoles maternelles et élémentaires transportés par autocar

IMPORTANT : avant de remplir ce formulaire, lisez attentivement les informations au dos
Si la demande de transport ne peut être faite sur internet, cet imprimé doit être complété par le représentant légal de l'élève et envoyé à cette adresse :
Région Hauts-de-France - Direction des services de transport - Département de l'Aisne
4, rue Henri MARTIN - 02000 LAON

MOTIF DE LA DEMANDE

1^{ère} demande Duplicata changement d'établissement changement d'adresse

ÉLÈVE :

NOM : _____
PRÉNOM : _____
DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____
SEXE : F OU M

Dans le cas d'une première demande de transport, agraffer ici la photo de l'élève avec nom et prénom stipulés au dos

Réservé à l'administration régionale

N° de l'élève :
Le :

REPRÉSENTANT LEGAL DE L'ÉLÈVE :

MÈRE PÈRE AUTRE (À PRÉCISER)
 EN GARDE ALTERNÉE ET/OU EN NOURRICE : REMPLIR UNE DEMANDE PAR PARENT ET/OU PAR NOURRICE

NOM : _____
PRÉNOM : _____
ADRESSE : _____
CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____
ADRESSE MAIL : _____
TÉLÉPHONE MOBILE : _____ TÉLÉPHONE DOMICILE : _____

TRANSPORT :

COMMUNE DE MONTÉE : _____
POINT DE MONTÉE ET/OU HAMEAU : _____

SCOLARITÉ :

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE : _____
COMMUNE : _____

Classe de l'élève :
[Cochez la classe correspondante]

Toute petite section	Petite section	CP	CE1	CE2
Moyenne section	Grande section	CM1	CM2	ULIS

RÉGIME DE SCOLARITÉ : EXTERNE DEMI-PENSIONNAIRE

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et reconnais avoir pris connaissance des consignes de bonne conduite rappelées au dos de cet imprimé.

Le : _____ Signature du responsable légal :

Partie à envoyer

Partie à conserver

TITRE DE TRANSPORT PROVISOIRE



Ce titre provisoire ne peut être considéré comme un accord définitif de prise en charge du transport.
Il est valable sur les services régionaux de transport par autocar dans l'Aisne, à compter du début de l'année scolaire et jusqu'au 15 octobre, ou, pour un mois à compter de la date figurant ci-dessous.
Demande datant du :..... /..... /.....

NOM DE L'ÉLÈVE : _____
Prénom : _____
COMMUNE DE MONTÉE : _____
COMMUNE DE DESCENTE : _____
TYPE D'ÉTABLISSEMENT :
 MATERNELLE ELEMENTAIRE

LA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Adressée à la Région Hauts-de-France, la demande de transport scolaire permet aux élèves d'obtenir, sous conditions, un accès gratuit aux services de transport pour se rendre dans leur établissement scolaire.

La démarche doit être effectuée lors de la première demande ou lors d'un changement de situation (changement d'adresse, changement d'établissement scolaire).

La demande doit être réalisée de préférence sur le module d'inscription en ligne de la Région Hauts-de-France :

aisne.transportscolaire.hautsdefrance.fr/usager

Si la demande ne peut être effectuée sur internet, le représentant légal de l'élève a la possibilité de compléter ce formulaire papier.

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX ÉLÈVES REMPLISSANT CES 3 CONDITIONS :

1/ domiciliés dans l'Aisne, à **plus de 3 km de l'établissement** scolaire fréquenté

2/ scolarisés dans une **école maternelle ou élémentaire** sous contrat avec l'Etat.

➔ Pour un élève scolarisé au collège ou au lycée, veuillez remplir le formulaire dédié (imprimé vert)

3/ voulant emprunter un service de **transport par autocars dédié aux scolaires** organisé par la Région dans l'Aisne.

➔ Le transport d'écoliers par train n'est pas pris en charge par la Région

LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Pour accéder au car, les élèves se voient attribuer par la Région une carte de transport à **présenter, à chaque montée, au niveau d'un valideur**.

Strictement personnelle, la carte sans contact est valable pendant toute la durée d'un cycle de scolarité primaire. Elle doit donc être conservée avec soin, dans son étui de protection.

Dans le cas d'une première demande de transport ou d'une entrée en maternelle ou en élémentaire, une carte est éditée et envoyée directement au domicile de l'élève. Dans les autres cas, la carte déjà en possession de l'élève est rechargée chaque année après inscription au transport scolaire.

En cas de perte, vol ou dégradation, une demande de duplicata payant doit être réalisée, soit sur le module d'inscription en ligne cité plus haut, soit par l'intermédiaire de ce formulaire, accompagné d'un chèque d'un montant de 8 € à l'ordre de l'agent comptable de la **RRT HDF et adressé à l'adresse suivante : RRT HDF - 97 rue Pierre SEMARD - 02430 GAUCHY**

TRAITEMENT DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des droits des usagers des transports scolaires et la gestion des services de transports.

Tous les champs sont obligatoires. À défaut d'être complètement renseignées, les demandes ne pourront être instruites par les services régionaux.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données (DPO) de la Région Hauts-de-France dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse hautsdefrance.fr/informatique-et-libertes/.

Le détail des spécificités du traitement est consultable sur le site transports.hautsdefrance.fr/politique-de-confidentialite/

Les élèves ayant obtenu la prise en charge de leur transport s'engagent à prendre connaissance du règlement des transports scolaires et à respecter les consignes ci-dessous :

➔ Attendre l'autocar au point d'arrêt 5 minutes avant l'horaire officiel ;

➔ A chaque montée dans le car, valider sa carte sans contact ou présenter au conducteur un titre de transport valide (définitif ou provisoire). A défaut, l'accès au véhicule peut être refusé ;

➔ Respecter les autres passagers, le conducteur et le matériel. Dans le cadre de l'opération Respect!, tout acte d'incivilité sera signalé aux forces de sécurité de l'Aisne (Police et/ou Gendarmerie). Les élèves concernés pourront se voir infliger une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de longue durée des transports scolaires. Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de son obligation scolaire.

Retrouvez toutes les informations pratiques sur les transports scolaires dans l'Aisne (horaires, règlement des transports scolaires, contact,...) sur

aisne.transportscolaire.hautsdefrance.fr